

**Consultation relative au chapitre revitalisations du manuel RPT dans le domaine de l'environnement et convention programme 2011 concernant la planification stratégique de la revitalisation**

Madame, Monsieur,

En date du 17 juin 2011, vous avez eu l'amabilité de nous consulter au sujet du chapitre revitalisations du manuel RPT dans le domaine de l'environnement et convention programme 2011 concernant la planification stratégique de la revitalisation. Notre canton vous transmet sa position.

La lecture du manuel précité nous a menés aux conclusions suivantes:

Nous constatons que le manuel développe les processus à mettre en œuvre dès à présent par les cantons en vue de revitaliser les cours d'eaux. Ces différents processus se superposent ou s'échelonnent dans le temps, de la phase de planification générale sur l'ensemble du canton à celle de la réalisation de projets particuliers sur le terrain.

La phase d'études de l'état des cours d'eau (yc espace réservé) permet de poser un diagnostic tronçon par tronçon. Elle constitue un pré-requis à toute planification et doit donc être achevée pour pouvoir passer aux étapes ultérieures de planification par la priorisation cours d'eau par cours d'eau et de réalisation de projets particuliers.

Le manuel décrit également les méthodes et règles d'indemnisation des cantons pour chaque processus lié à la revitalisation, en fonction de la nature du projet (revitalisation pure ou revitalisation couplée aux ouvrages de protection).

Ayant eu l'opportunité durant les derniers mois de discuter des nouvelles conditions énoncées dans le manuel RPT 2011 avec des représentants de votre office, les règles du jeu nous paraissent aujourd'hui claires et n'appellent pas de questions de compréhension particulières.

Aussi, nous tenions à vous faire savoir que la République et canton de Neuchâtel se réjouit de l'aide technique et financière que la Confédération est prête à apporter aux cantons via les futures conventions-programme et les indemnisations de projets individuels et nous l'en remercions vivement.

Cependant, les expériences menées par notre canton durant l'actuelle convention-programme nous ont confortés dans l'idée que la problématique foncière constitue l'enjeu majeur de nombreux projets de revitalisation. Cet aspect est d'ailleurs à l'origine de retards, voire de suspension, de réalisations de projets. Pour notre canton, le défi actuel consiste en premier lieu à convaincre la population de l'utilité d'allouer aux cours d'eau des terres qui, aujourd'hui, sont affectées à d'autres modes d'utilisation bien mieux appréhendés par le public. Les notions d'espace réservé aux eaux et de revitalisation sont aujourd'hui totalement étrangères et souvent incompréhensibles, voire indéfendables, pour bien des privés et collectivités publiques.

Il nous semble donc que pour espérer pouvoir réaliser durant les prochaines années des projets de revitalisation sur des tronçons de cours d'eau particuliers, et ainsi satisfaire au cadre légal désormais en vigueur, il est nécessaire de procéder à un travail de communication et d'éducation de la population sur un plan global, parallèlement aux autres processus décrits dans le manuel RPT.

Cette tâche est à notre sens un pré-requis à toute réalisation de projet aussi important que la délimitation de l'espace réservé aux eaux. Nous regrettons donc que ces deux points ne fassent pas l'objet d'un soutien spécifique de la Confédération.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 août 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND